



Ville de Castelnau-d'Aspet

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**Délibération N°2025-40**

**MATIERE :** FONCTION  
PUBLIQUE  
**SOUS-MATIERE :**  
PERSONNEL TITULAIRE ET  
STAGIAIRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

**OBJET :** CONVENTION  
AVEC LE CD 11 ET LE  
COLLEGE LES  
FONTANILLES VISANT A  
PERMETTRE LA  
RESTAURATION DES  
AGENTS DU CCAS AU  
SEIN DU COLLEGE

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

**PRESENTS :** M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

**EXCUSE :** M. Francis MUZAS.

**ABSENTE :** Mme Jacqueline BESSET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Zohra KUFEL.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à des échanges avec le conseil départemental et le collège les Fontanilles, il a été envisagé de permettre aux agents de la Ville ainsi qu'à ceux du CCAS de se restaurer au sein du collège pendant la pause méridienne.

Il est ainsi proposé de signer la convention annexée qui prévoit les modalités d'accès au service et les responsabilités de chacun des signataires.

Monsieur le Président précise que, afin que la convention puisse s'appliquer également aux agents de la Ville, elle a fait l'objet d'une délibération lors du précédent Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025 (délibération n°2025-315).

Cette convention a vocation à prendre effet le 8 janvier 2026, le tarif applicable aux agents étant de 5.80€ par repas.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention de suivi ci-jointe.

**L'AUTORISE** à signer la convention proposée et à signer tout document afférent.

**LE CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

Ampliation faite le :

**15 DEC. 2025**

Certifié exécutoire par réception  
en Préfecture le :

**15 DEC. 2025**

Et par publication le :

**16 DEC. 2025**

Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnau-d'Auzarnac le 10 Décembre 2025

Le Président,

**Patrick MAUGARD**

